

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.05.2021		21.162	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Bureau du Grand Conseil

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Traitement des propositions)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du...,
décrète :*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 178, alinéas 2 et 3

² (actuellement ³) Elle est établie à partir d'un fichier informatique mis à disposition par le secrétariat général.

³ (actuellement ²) Elle est déposée en tout temps au secrétariat général par son auteur, par courrier électronique.

⁴Abrogé.

Article 181

¹Les questions sont traitées en priorité.

² (actuellement ¹) À la suite des questions, les propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que les motions populaires et les propositions de communes, sont inscrites à l'ordre du jour d'une session dans l'ordre chronologique de leur réception, toutes formes confondues.

Article 182, alinéa 4

⁴Si l'urgence est admise, la proposition est introduite dans l'ordre du jour avant les autres propositions (Suppression de : présentées sous la même forme).

Article 183, alinéa 1 ; alinéa 1bis (nouveau)

¹À l'exception des sessions des comptes et du budget, le Grand Conseil consacre au moins une heure trente lors de chaque session au traitement des questions et à la discussion des propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que des motions populaires et des propositions de communes.

^{1bis}À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules sont traitées les propositions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Article 203, note marginale, alinéas 1 à 4

Note marginale : Traitement (Suppression de : 1. Dépôt en cours de session)

¹Abrogé.

²Abrogé.

³Le projet de résolution est développé oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet.

⁴Il est mis en discussion en débat libre et fait l'objet d'un vote au plus tard jusqu'à la fin de la session.

Article 204

Abrogé.

Article 208

¹Lorsque l'urgence est admise par le Grand Conseil conformément à l'article 182 (Suppression de : l'interpellation peut être développée, sur demande seulement, oralement et séance tenante par son auteur ou le membre du Grand Conseil qu'il a désigné à cet effet, le Conseil d'État y répond oralement au cours de la même session.

²Abrogé.

Article 209, note marginale, alinéas 1 à 4

Note marginale : Traitement (Suppression de : 1. Dépôt en cours de session)

¹Abrogé.

²Abrogé.

³Sur demande seulement, l'interpellation peut être développée oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet (Suppression de : en cours de session).

⁴Sous réserve des articles 211 et 287, alinéa 2, l'interpellation fait l'objet d'une réponse orale du Conseil d'État devant le plénum à la session ordinaire suivante.

Article 210

Abrogé.

Article 211, note marginale, alinéas 1 à 3

Note marginale : Réponse écrite

¹L'auteur peut demander qu'il soit répondu à son interpellation par écrit.

²Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir de répondre à l'interpellation par écrit.

³La réponse écrite est adressée aux membres et membres suppléants du Grand Conseil par courrier électronique au plus tard une semaine avant la session ordinaire suivante.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Baptiste Hunkeler, président du Grand Conseil 2020-2021

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :